



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2021

OBJET :

DE-21-06-1-27) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA RESTAURATION DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET LA RESTAURATION COMMUNALE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 17 juin 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210630-lmc1H8187H1-DE
Date de réception en Préfecture : 06/07/2021
Date de Publication : 06/07/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la ville de Vincennes a la charge financière de la restauration collective des structures d'accueil de la petite enfance et du personnel communal et la Caisse des écoles celle des établissements scolaires, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et les procédures ;

Considérant que le marché de la restauration arrive à échéance le 31 juillet 2022 ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 23 juin 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (9 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, GALL, MEZA-CAMPUZANO, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, EPINAT),

ARTICLE I : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles pour le marché de la restauration collective des établissements scolaires, des structures d'accueil de la petite enfance et du personnel communal.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé